

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU SENTIER PEDESTRE RELIANT
LES LIEUX-DITS « LA COTE ROUGE ET LES RAVROZ »

Le Maire de la Commune de Manigod,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2

Vu la demande de l'Office Nationale des Forêts de Thones (Haute Savoie) pour des travaux forestiers,

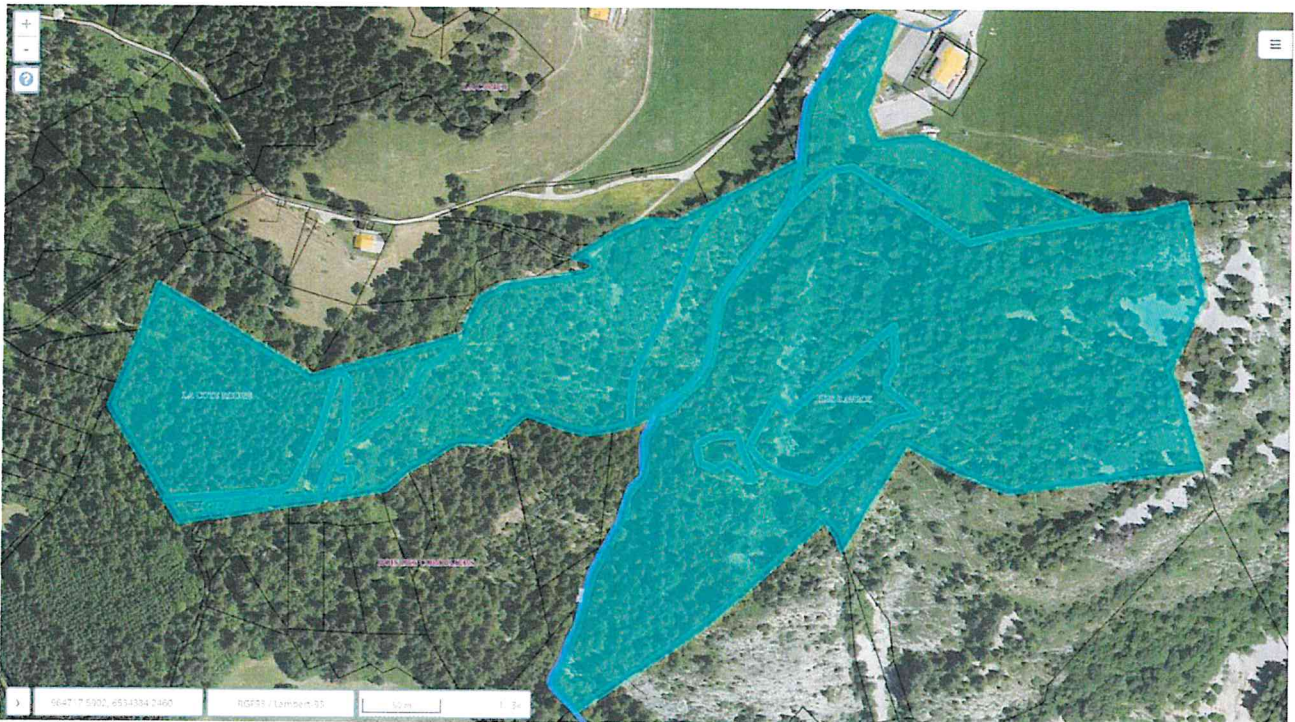
Considérant que pour sécuriser l'exploitation forestière de la parcelle de bois communale n°7 (composée des parcelles cadastrales n° C1622+ C1616+ C1615+ C1614+ C1613+ C1612+ C1610+ C1609+ C1608+ C1604+ C1603+C1602) située aux lieux-dits « La Cote Rouge et Les Ravroz», programmée sur les semaines 28 et 29 - soit du lundi 8 au vendredi 19 juillet 2024 - il convient d'interdire l'accès à ce secteur à tout public étranger aux services de l'ONF.

ARRETE

Article 1 : *L'ONF est autorisée à réaliser des travaux forestier aux lieux-dits « La Cote Rouge et Les Ravroz». La parcelle de bois communale n°7 est interdite d'accès à tout public - sauf personnel ONF - du mardi 2 juillet 2024 à compter de 7h jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 à 19h pour permettre cette coupe de bois dans des conditions de sécurité satisfaisantes.*

En conséquence sont notamment interdits :

- *le chemin du Kilomètre Vertical*
- *la partie du Chemin Rural de Comburce concernée par ce secteur*



Article 2 : *La signalisation nécessaire du chantier, sera assurée par l'ONF, chargée des travaux. L'accès normal au chemin pédestre sera rétabli sans préavis dès la fin des travaux, par l'enlèvement de la signalisation temporaire de chantier. Les chemins et pistes utilisés seront remis en bon état après les travaux.*

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est notifié à :

*À Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Manigod,
À Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
À Monsieur le Directeur des Services Techniques de Manigod ;
À Monsieur le Président de l'association « Les Trailers des Aravis »
Le Bénéficiaire pour attribution ;
La Commune de Manigod pour affichage et publication ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.*

Fait à MANIGOD, le 01 juillet 2024
Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

